

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 025 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CDG 85 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Considérant que le CCAS et la Résidence Autonomie Les Roseaux disposent de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le CCAS et la Résidence Autonomie Les Roseaux adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte des collectivités et de ses établissements rattachés, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Considérant aussi, l'intérêt pour le CCAS et la Résidence Autonomie Les Roseaux de donner autorisation au Centre de Gestion pour les intégrer dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le CCAS du Fenouiller et la Résidence Autonomie Les Roseaux seront à nouveau consultés, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS du Fenouiller et la Résidence Autonomie Les Roseaux, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De donner** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte du CCAS du Fenouiller et de la Résidence Autonomie Les Roseaux afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 026 : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES— RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605-227 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n° DELIB07-190514 en date du 22 mai 2014 créant une régie d'avances pour les menues dépenses de fonctionnement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, mais ne précisant pas la nature des dépenses susceptibles d'être réglées par ladite régie, ni son plafond, ni ses modalités de règlements,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020_09_05 en date du 7 septembre 2020 autorisant le président du CCAS à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire aussi, de modifier la régie d'avance afin d'en préciser son usage,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De modifier** la régie d'avances, instituée en 2014, pour permettre les menues dépenses de fonctionnement, activités, sorties et animations organisées par la Résidence Autonomie les Roseaux auprès de la direction de la MARPA.
- **De préciser** que cette régie est installée à la Résidence Autonomie les Roseaux et qu'elle fonctionne toute l'année
- **D'indiquer** que la nature des dépenses payées par la régie sont les suivantes :

1) Achat de carburant	60621
2) Achat de petits matériels et de fournitures	60628
3) Frais alimentaires	6063
4) Achat de fournitures administratives, de loisirs	60624/60625
5) Autres matériels et fournitures	6068
6) Document général	6182
7) Autres frais divers	6188
8) Frais de déplacement	6251
9) Frais de réception cérémonie	6256/6257
10) Frais postaux	6261
- **De Préciser** que :
 - Les dépenses désignées ci-dessus sont engagées selon les modes de règlements suivants :
 - 1°) Numéraire
 - 2°) Cartes bancaires,
 - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur. Ês qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
 - Le régisseur verse auprès du trésorier du SIG de Challans la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.
 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du CAS du Fenouiller



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 027 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8,

Vu la Loi du 28 décembre 20215 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Budget Prévisionnel 2024 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe de la Résidence Autonomie, d'un montant de 96 000 €,

Considérant que grâce à la bonne maîtrise des dépenses et ce, malgré une conjoncture économique difficile alourdissant les charges de l'établissement, le montant de ladite subvention d'équilibre peut être revue à la baisse,

Considérant aussi le déficit d'exploitation exceptionnel estimé en cette fin d'exercice budgétaire, dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie,

Considérant aussi qu'il est nécessaire de maintenir et soutenir l'activité de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2024, d'un montant de 55 000 €
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget du CCAS,
 - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Sections d'exploitation + investissement).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7588 « Produits divers » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 74748 « Participations autres communes » du budget du CCAS ;
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 028 : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.123-4 et suivants

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état de titres irrécouvrables n°7340820715 du 22/11/2024 et d'un montant de 364,69 € transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur des titres émis présentés en annexe, pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste, et d'un montant total de 364,69 €



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de Signature : 19/12/2024

Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

La Présidente,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 029 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1- BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, n° 2024-011, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses :

En raison d'erreurs dans la facturation des résidents bénéficiant de l'aide sociale depuis 2019, le Trésor Public a demandé d'effectuer des écritures de régularisations : celles-ci consistent à annuler un certain nombre de titres sur les exercices antérieurs (chapitre 016 -673 « *Titres annulés* ») pour 2 000 €.

Afin d'assurer l'équilibre, 2 000 € de crédits sont retirés à la suite du report en 2025, de l'évaluation externe obligatoire de la Résidence en 2024 (chapitre 012-6226 « *honoraires* »).

Pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, l'inscription de provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont nécessaires (chapitre 016 – 6817 « *Dotations pour dépréciation des comptes de tiers* ») à hauteur de + 5 708 €.

Recettes :

Une reprise de provisions de 2023 (chapitre 019 – 7817 « *Reprises sur dépréciation des actifs circulants* ») doit être portée au budget pour 4 019 €.

Par ailleurs, suite au versement d'une aide départementale sur les salaires dans le cadre de la mise en œuvre de la prime CTI (chapitre 018 – 7488 « *autres* »), des crédits sont ajoutés pour 1 708 €.

Le Budget Prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie Les Roseaux, s'établit ainsi :

	BP 2024	DM1/2024	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	656 150.00 €	5 727.00 €	661 877.00 €
Investissement	51 602 .11 €	0.00 €	51 602.11 €
Total BP 2024	707 752.11 €	5 727.00 €	713 479.11 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la Résidence Autonomie telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
012 - 6226	Honoraires	-2 000,00	016- 7488	Autres	1 708,00
016-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	019 -7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulant	4 019,00
016-6817	Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	5 727,00			
Total des dépenses de fonctionnement		5 727,00	Total des recettes de fonctionnement		5 727,00

La Présidente,
 Isabelle TESSIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 030 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - CREANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R 2321-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2024- 011 du 10 avril 2024 adoptant le Budget Prévisionnel annexe de la Résidence Les Roseaux,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit-commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Considérant qu'en 2023, la somme de 4 019 € avait été provisionnée et reportée sur le Budget Prévisionnel 2024, pour couvrir le risque de non-recouvrement de créances.

Considérant que si de nombreuses régularisations ont été effectuées en 2024, le calcul du stock de provisions à constituer, à la demande du Trésorier est le suivant :

DEBITEUR	DATE DE PEC	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
Mme X	31/12/2020	1 259,89	SATD employeur acte créé - 15/11/22	1 259,89	0,00
Mme X	08/02/2021	826,72	SATD employeur acte créé - 15/11/22	826,72	0,00
Mme X	24/02/2021	1 659,68	SATD employeur acte créé - 15/11/22	1 659,68	0,00
Mme X	22/03/2021	2 089,61	SATD employeur acte créé - 15/11/22	2 089,61	0,00
Mme X	26/04/2021	830,30	SATD employeur acte créé - 15/11/22	830,30	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET	24/07/2019	2 039,88	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 03/09/24	2 039,88	0,00
DEPARTEMENT 92 DES HAUTS DE SEINE	09/12/2021	20,40	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 16/09/24	20,40	0,00
Mme Y	01/02/2021	1 000,00	Attente de fonds 16/11/2022 - 20/07/2025	1 000,00	0,00

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De constituer** une provision de 9 726,48 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget annexe de la Résidence Les Roseaux,
- **De reprendre** la provision de 4 019 € et de l'inscrire sur le compte 7817 « Reprises de provisions »
- **D'actualiser** annuellement le calcul et d'inscrire au budget principal cette provision.

La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 19/12/2024
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 031 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2025 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 du budget du CCAS, soit 19 473 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Adopte** l'ouverture pour 2025, des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget du CCAS de l'exercice 2024, tels que précisés ci-dessous :

Liste des dépenses	Chapitre	Montant
Budget CCAS		
Travaux MARPA	21	19 473 €
Total Budget CCAS		19 473 €

La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
 Date de signature : 19/12/2024
 Qualité : Président du CCAS du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 032 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2025 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 du budget annexe Résidence Autonomie Les Roseaux, soit 11 650 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Adopte** l'ouverture pour 2025, des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget annexe Résidence Autonomie Les Roseaux, de l'exercice 2024, tels que précisés ci-dessous :

Liste des dépenses	Chapitre	Montant
Budget MARPA Les Roseaux		
Remboursement de caution	165	1 250 €
Logiciel	20	450 €
Mobilier, matériels informatiques, autres matériels	21	9 950 €
Total Budget MARPA		11 650 €



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 033 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES – LOTS N° 1, 2 ET 4 ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu les Budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie, de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°2024-023 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'achat de prestations d'assurance avec la ville du Fenouiller. A cette occasion, l'instance a désigné la Ville du Fenouiller en qualité de coordonnateur du groupement afin de mener à bien les procédures de consultation et a précisé que la commune sera compétente pour l'attribution des marchés publics

Considérant la passation de la procédure de consultation (procédure adaptée), pour l'achat de prestations d'assurances portant sur les lots suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité générale et risque annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Considérant les offres reçues pour les lots 1, 2 et 4 ; le lot n° 3 n'ayant fait l'objet d'aucune offre,

Considérant les propositions d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De se prononcer** sur la proposition d'attribution des lots du marché d'assurances de la manière suivante :

RISQUES	ASSUREURS	Cotisation annuelle 2025 TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL	4 207,07 €
Lot 2 - Responsabilité générale	SMACL	1 673,02 €
Lot 4 - Flotte autos Auto Collaborateurs	GROUPAMA	AC : 259,76 €

- **Préciser** que les contrats sont conclus pour une durée de 5 ans ferme
- **De déclarer** le lot n° 3 infructueux
- **De dire qu'une procédure** de gré à gré sera engagée afin de trouver un acheteur, conformément à l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique
- **Préciser** que pour l'ensemble des lots, la prise d'effet des marchés débute au 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31/12/2029
- **Dire** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 19/12/2024
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 034 : FIXATION DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT ET DU MONTANT DES DEPOTS DE GARANTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R. 123-20 et R.311-33 à 311-37-1,

Vu la délibération n° 2023-029 du 20/12/2023, par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les tarifs d'hébergement de la Résidence les Roseaux, à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 44,50 €/jour et par personne et 65,70 €/jour/couple,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, n° 2024-011, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que la fixation du montant de la redevance hébergement en résidence autonomie tient compte des différentes charges supportées par l'établissement à répartir par le nombre de logements.

Ces charges concernent :

- Le montant du loyer versé à l'organisme bailleur, le CCAS et les charges rattachées dont les frais de gestion, les assurances...
- Les charges de personnel
- Les charges locatives : eau, électricité, chauffage, fournitures médicales, voire paramédicales
- Les impôts et taxes
- Les charges diverses : maintenance informatique, entretien des espaces verts, la télé-assistance, les animations et autres services extérieurs
- Les amortissements et provisions...

Considérant que pour permettre le développement des objectifs du projet d'établissement de la Résidence les Roseaux, d'œuvrer à la montée en gamme de la qualité des prestations servies aux résidents et de faire face aux coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des entreprises de maintenance, de la masse salariale, il est nécessaire de revoir la tarification de l'hébergement afin de mobiliser des ressources supplémentaires mais aussi pour adopter le fonctionnement des autres résidences labellisées MARPA,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification mensuelle. Cette tarification mensuelle sera source de simplification, supprimant les variations entre les mois à 30 jours ou à 31 jours. De même, il apparaît nécessaire de créer deux tarifs distincts dont l'un serait applicable aux 20 logements de 30m² et l'autre, aux 3 logements à 20m² afin de tenir compte de ces différences de superficie.

Considérant d'autre part, qu'il est nécessaire également de réviser le montant du dépôt de garantie,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m², pour une personne seule, à **1 398 €** par mois (+3%)
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m², pour un couple, à **2 065 €** par mois (+3%)
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 20 m², pour une personne seule, à **1 380 €** par mois (+1.70 %)
- **Dit** que le montant du dépôt de garantie sera égal au montant d'une redevance mensuelle.
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du C.C.A.S du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 035 : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS SERVIES AU SEIN DE LA RESIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2023-029 du 20/12/2023, par laquelle le Conseil d'Administration a fixé ainsi, notamment, les tarifs en lien avec les diverses prestations servies au sein de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Petit-déjeuner	3 €
Déjeuner	8 €
Dîner	6,5 €
Pension complète	15 €
Plateau servi en chambre	1,5 €
Blanchisserie	38 €
Système appel malade	4 €
Ménage en appartement pour 4 passages/mois	69 €

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, n° 2024-011, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que pour permettre le développement des objectifs du projet d'établissement de la Résidence les Roseaux, d'œuvrer à la montée en gamme de la qualité des prestations servies aux résidents et de faire face aux coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des entreprises de maintenance, de la masse salariale, il est nécessaire de revoir la tarification des diverses prestations services au sein de la Résidence afin de mobiliser des ressources supplémentaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adopter les tarifs** suivants à compter du 1^{er} janvier 2025

Services supplémentaires	TARIFS MENSUELS
Blanchisserie	40,00 €
Entretien du logement (1h/semaine/ménage complet)	75,00 €
TARIFS JOURNALIERS	
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner	9,50 €
Dîner	7,00 €
Pension complète	17,00 €
Supplément pour plateau servi en chambre	1,50 €
Déjeuner pour les visiteurs occasionnels (famille et proches)	12,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du SCAS du Fenouiller

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 décembre 2024

L'an 2024, le 18 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard, Mr Patrick Michon, Mme Martine François,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : M. Guy Billet pouvoir à Mme Danielle Perrocheau, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Dominique Rabiller, Mme Corinne Aloisio, pouvoir à Mme Lydie Vrignaud

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Claude Drouot,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h05

Secrétaire de séance : Madame Nadine Lecart, élue à l'unanimité

2024- 036 : DISPOSITIF « HEURE CIVIQUE » - APPROBATION DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, n° 2024-011, adoptant le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que « l'Heure Civique » est un dispositif initié par l'association Voisins Solidaires.

Ce dispositif est né à l'issue de la crise sanitaire qui a révélé un élan de générosité et mis en exergue le gisement de ressources solidaires dont les communes disposent. Il est apparu que cette ressource citoyenne est insuffisamment mise à contribution et qu'elle pouvait, avec la mise en place d'une coordination, devenir localement un véritable mouvement de solidarité et représenter ainsi, la première marche dans un parcours de l'engagement citoyen.

Considérant qu'en s'inscrivant dans le dispositif « L'Heure Civique », la collectivité permet à ses habitants de participer à une action organisée, de solidarité dans le quartier ou d'aider, de manière informelle, un voisin qui en a besoin.

Considérant que si toutes les actions sont menées par des bénévoles et ne sont donc en aucun cas rémunérées, il est toutefois nécessaire de mettre en place une charte des bonnes pratiques entre le bénévole et le bénéficiaire.

Considérant le projet de charte, annexé à la présente,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **Approuve** l'inscription au dispositif de « l'heure civique » ainsi que la charte des bonnes pratiques
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 20 décembre 2024